

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1545-2021 du 15 décembre 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78484

Gouvernement du Québec

Décret 1670-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT le Comité ministériel des services aux citoyens

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit institué le Comité ministériel des services aux citoyens;

QUE les dispositions suivantes s'appliquent au Comité :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel des services aux citoyens :

— le ministre de la Langue française, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, ministre responsable des Institutions démocratiques, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels et ministre responsable de la Laïcité;

— la ministre de la Famille;

— la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

— le ministre de la Santé;

— le ministre responsable des Services sociaux;

— le ministre de l'Éducation;

— le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Jeunesse;

— la ministre des Affaires municipales;

— le ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

— la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air;

— la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés;

— le ministre de la Sécurité publique;

— la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire;

— la ministre responsable de l'Habitation;

— le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre de la Langue française, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, ministre responsable des Institutions démocratiques, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels et ministre responsable de la Laïcité est le président du Comité et la ministre de la Famille en est la vice-présidente. Elle remplace le président lorsque celui-ci est absent ou présente un document.

En leur absence, tout autre membre du Comité peut être désigné pour remplacer le président.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

L'ordre du jour est transmis à tous les membres du Conseil exécutif.

5. Tout membre du Conseil exécutif, le whip en chef du gouvernement et le président du caucus du parti du gouvernement peuvent assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'ils jugent utiles et obtenir copie des documents afférents à un sujet inscrit à l'ordre du jour.

6. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du ministère du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

7. Le Comité ministériel des services aux citoyens a pour fonctions de fournir au Conseil exécutif, dans une perspective de cohérence de l'action gouvernementale, ses observations et recommandations sur les mémoires, les notes explicatives et les notes d'information qui lui sont soumis afin de lui permettre :

1^o de mieux cerner l'ampleur et la portée du sujet traité;

2^o d'identifier les solutions possibles;

3^o de choisir parmi ces solutions celle qui, dans les circonstances, se présente comme étant la meilleure;

4^o de mesurer les conséquences de tout ordre que la solution implique;

Plus particulièrement, il a pour mandat de s'assurer de la cohérence et de la coordination des politiques et des actions gouvernementales dans les domaines qui relèvent de la compétence de ses membres.

QUE le présent décret remplace le décret numéro 892-2022 du 1^{er} juin 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78485

Gouvernement du Québec

Décret 1671-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT le Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), le Conseil du trésor se compose des ministres suivants :

—madame Sonia LeBel;

—monsieur André Lamontagne;

—madame Suzanne Roy;

—madame France-Élaine Duranceau;

—monsieur Jean Boulet;

QUE, conformément à cet article, madame Sonia LeBel soit désignée présidente du Conseil du trésor;

QUE, conformément à cet article, monsieur André Lamontagne soit désigné vice-président du Conseil du trésor et chargé de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente;

QUE, conformément à cet article, les autres ministres soient désignés substitués aux membres du Conseil du trésor;

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la charge de présider les séances, en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente et du vice-président du Conseil du trésor, soit confiée temporairement à l'un des autres membres du Conseil du trésor;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1364-2022 du 6 juillet 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78486

Gouvernement du Québec

Décret 1672-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT le Comité de législation et le cheminement des projets de loi

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit institué le Comité de législation;

QUE les dispositions applicables au Comité et au cheminement des projets de loi soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Le Comité de législation se compose des membres du Conseil exécutif suivants :

—monsieur Simon Jolin-Barrette;

—madame Sonia LeBel;

—monsieur Jonatan Julien;

—monsieur Jean Boulet;

—madame Maïté Blanchette Vézina.

Monsieur Simon Jolin-Barrette est le président du Comité et madame Sonia LeBel en est la vice-présidente. Elle remplace le président lorsque celui-ci est absent ou présente un projet de loi.